



Doc. 15883

13 décembre 2023

Pour une interdiction des «thérapies de conversion»

Proposition de résolution

déposée par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Ces dernières années, plusieurs États et régions d'Europe ont pris des mesures pour réglementer ou ériger en infraction pénale les pratiques de «thérapies de conversion», à savoir les pratiques visant à «guérir» ou à «corriger» les mineur·e·s et les adultes LGBTI en recourant à des rituels, des actes de purification, des pressions psychologiques, de prétendus traitements, etc. Ces méthodes sont commercialisées de manière frauduleuse et ne reposent sur aucune preuve scientifique. Elles peuvent entraîner des préjudices physiques et psychologiques pour les victimes et même s'avérer mortelles. En tant que telles, elles peuvent être assimilées à une forme de torture et à une violation des droits humains et des libertés.

Malte a été, en 2016, le premier pays européen à adopter une interdiction totale de ces pratiques, suivi par la France en 2021. L'Allemagne (2020) et la Grèce (2022) ont pour leur part interdit les thérapies de conversion pour les mineur·e·s. En Espagne, huit régions les ont prohibées et, en 2020, l'Albanie a adopté des lignes directrices médicales à caractère non législatif. Le Danemark, la Finlande et l'Irlande prennent aujourd'hui des mesures qui vont dans le sens d'une interdiction, que ce soit par l'intermédiaire du gouvernement ou d'initiatives de la société civile.

Le 11 mars 2021, l'Union européenne s'est déclarée «zone de liberté pour les personnes LGBTIQ» et a encouragé les États membres «à ériger les pratiques de «thérapies de conversion» en infractions pénales». En mai 2020, l'expert indépendant des Nations Unies sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a également invité les États à interdire les pratiques de «thérapie de conversion». En février 2023, la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié un article dans le Carnet des droits de l'homme intitulé «Rien à changer: mettre fin aux «thérapies» de conversion des personnes LGBTI». Il est temps que l'Assemblée parlementaire se penche sur cette question et appelle à une interdiction totale de ces pratiques au niveau européen.

